
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Appel d'offre ESSPRI 2023

ARTICLE 1 - Présentation du contexte et des enjeux

Créé en 1993, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), alors Observatoire français des drogues et des toxicomanies, est un groupement d'intérêt public qui a pour objet d'apporter à ses membres ainsi qu'aux professionnels du champ et au grand public un éclairage sur le phénomène des usages de drogues, licites et illicites, et des conduites addictives, et notamment des jeux d'argent et de hasard, en France et de contribuer au suivi du phénomène au niveau européen. À cet effet, il constitue un dispositif permanent d'observation et d'enquêtes tant en ce qui concerne les évolutions des consommations et des conduites addictives, les produits et les profils et pratiques des consommateurs que leurs conséquences sanitaires, sociales, économiques et pénales des consommations et des trafics ainsi que les pratiques professionnelles des intervenants concernés par ces politiques. Il assure le recueil, l'analyse, la synthèse et la valorisation des connaissances sur l'ensemble du champ de la politique publique.

L'OFDT est par ailleurs l'un des relais nationaux de l'EMCDDA, agence européenne des drogues, qui a pour mission de fournir des informations objectives fiables et comparables au niveau européen sur le phénomène des drogues illicites et des toxicomanies et leurs conséquences (www.emcdda.europa.eu).

Dans le prolongement des priorités de la feuille de route « Santé des personnes placées sous main de justice » 2019-2022, et pour faire suite à l'intérêt manifesté par les administrations concernées (Ministères de la Santé et de la Justice, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, MILDECA), l'OFDT va mener en 2023, au niveau national, une *Enquête sur la santé et les substances en prison* (ESSPRI). Financée par le Fonds de lutte contre les addictions, cette enquête vise à connaître la prévalence et les modalités d'usage des drogues et substances psychoactives en détention et à proposer des comparaisons entre les résultats de l'enquête en détention et les données de santé et d'usages en population générale (via le « Baromètre Santé » de Santé Publique France) et en comparaison européenne (via l'enquête *European Questionnaire on Drug Use among People Living in prison* de l'Agence européenne des drogues – EMCDDA).

Deux phases pilote de l'enquête ont déjà été réalisées par l'OFDT en 2021 et 2022 et ont permis de s'assurer de la faisabilité du protocole d'enquête et de l'acceptabilité de l'enquête et son questionnaire par les personnes détenues, dans les différents types d'établissements pénitentiaires concernés par l'enquête.

Le projet ESSPRI 2023 a pour objectif principal la réalisation de l'enquête, en France hexagonale, auprès d'un échantillon représentatif de la population détenue et écrouée issu de 6 des 9 directions interrégionales des services pénitentiaires¹ (DISP), afin d'estimer les usages de drogues et substances addictives en détention. Dans une perspective expérimentale, l'OFDT envisage également la possibilité d'intégrer un petit échantillon test de la population carcérale féminine (qui représente moins de 4 % de la population pénitentiaire) dans l'enquête, en adaptant le protocole d'enquête et le plan d'échantillonnage.

ARTICLE 2 – Contenu des prestations attendues

2.1 Cadre général

Dans le cadre du projet ESSPRI 2023, il est attendu du prestataire la mise en œuvre, au second trimestre 2023, d'une enquête par questionnaire auto-administré², auprès d'un échantillon représentatif de la population détenue, sur les conditions de vie et les usages de substances psychoactives au sein des établissements pénitentiaires. Les questionnaires seront auto-administrés de manière collective, par groupe d'environ 5 à 8 personnes détenues, dans une salle d'activité des établissements pénitentiaires.

Cette enquête porte sur un échantillon d'au moins 2300 personnes détenues, avec environ 1000 répondants attendus (taux de réponse estimé à 50 %). Cet échantillon sera constitué d'hommes détenus incarcérés depuis au moins 3 mois, dans environ 30 à 35 établissements pénitentiaires distincts (principalement MA/QMA et CD/QCD³), répartis sur le territoire hexagonal au sein de 6 DISP (à définir)⁴. En complément, environ 200 femmes détenues seront également interrogées dans un nombre restreint d'établissements pénitentiaires à définir (la plupart seront également concernés par l'enquête principale). Le tirage des échantillons de détenus au sein des établissements sera réalisé par l'Administration pénitentiaire en lien avec les équipes de l'OFDT. L'échantillonnage des établissements sera directement réalisé par l'OFDT et transmis avant la fin février au prestataire.

Sous l'hypothèse de 8 passations par heure et d'une intervention journalière de 6 heures (soit 48 questionnaires/jours), il faut compter 48 jours minimum d'intervention. L'échantillon des établissements comportera deux types d'établissements pénitentiaires : ceux avec un échantillon de 40 détenus (soit un jour de passation) et ceux avec un échantillon de 120 détenus (soit au moins deux jours de passation).

La Direction de l'administration pénitentiaire a d'ores-et-déjà donné son accord à la mise en œuvre de cette enquête. Une première information autour de l'enquête sera communiquée aux établissements pénitentiaires en février 2023, et leur accord pour participer à cette enquête sera obtenu par l'OFDT, en amont de l'intervention du prestataire.

¹ Cf. Glossaire et carte des régions pénitentiaires en annexes du CCTP.

² Cf. Glossaire en annexe du CCTP.

³ Cf. Glossaire en annexe du CCTP.

⁴ Trois DISP sont déjà définies : celle de Lille (région Hauts-de-France), celle de Paris (région Île-de-France) et celle de Rennes (régions Normandie, Bretagne et Pays de la Loire). Les trois restantes seront déterminées courant février parmi les 3 couples de DISP suivants : Strasbourg/Dijon, Lyon/Marseille et Toulouse/Bordeaux.

2.2 Exigences techniques attendues

Pour la mise en œuvre de cette enquête, les éléments attendus de la part du prestataire sont les suivants :

- La conduite du projet : réunions de suivi régulières, comptes-rendus, sous la responsabilité du chargé de pilotage de l'enquête au sein de l'OFDT ;
- La rédaction d'un protocole de mise en œuvre des passations au sein des établissements répondant au cadrage méthodologique fourni par l'OFDT (cf. article 2.3) ;
- La sélection et la formation, en lien avec l'OFDT, d'un nombre d'enquêteurs restreints (idéalement un même enquêteur pour 2 ou 3 établissements par DISP, avec la possibilité d'avoir plusieurs enquêteurs selon la taille des établissements pénitentiaires) ayant une expérience démontrée d'enquête sur des terrains et populations sensibles (cf. article 2.8) ;
- La mise sous la forme d'un questionnaire auto-administré sur tablette numérique du questionnaire fourni par l'OFDT. Ce questionnaire doit comporter une version audio enregistrée des questions et modalités de réponse, et respecter les exigences de sécurité (absence de connexion à internet, impossibilité d'accéder à d'autres applications) et d'accessibilité imposées par le contexte de passation (cf. article 2.4) ;
Il est demandé au prestataire de préciser dans son offre (proposition technique et DPGF, voir *RC* de l'appel d'offre) le coût – sous la forme d'une option dans la prestation, de la traduction –, de la vérification de sa cohérence avec la version française et de l'enregistrement de la version audio du questionnaire en 3 langues étrangères (anglais, arabe dialectal égyptien et russe). En revanche, la version écrite du questionnaire ne sera pas proposée aux personnes détenues dans une autre langue que le français ;
- La détermination en commun avec l'OFDT d'un établissement pénitentiaire de l'échantillon, qui servira de pilote de manière à valider, en amont du lancement de l'enquête, le protocole qui aura été déterminé (phase contacts, durée, *etc.*) (cf. article 2.5) ;
- La mise à disposition d'une équipe chargée de la coordination de l'enquête avec chaque établissement pénitentiaire (envoi d'emails et appels téléphoniques, organisation concrète de la passation, gestion des plannings d'enquêteurs, *etc.*), après une première prise de contact officielle par l'OFDT (cf. article 2.6) ;
- La possibilité pour l'OFDT d'assister à la mise en œuvre de l'enquête dans les établissements sélectionnés (cf. article 2.9) ;
- La rédaction d'un rapport de passation pour chaque établissement pénitentiaire enquêté (*reporting*, cf. article 2.10) ;
- La mise en œuvre du recueil des données, la production des indicateurs de suivi de terrain ;
- La livraison des fichiers de données et d'un rapport final méthodologique (cf. article 4).

2.3 Etablissement d'un protocole

Après l'attribution du marché, une réunion de cadrage (cf. article 3.1) est organisée et l'OFDT adresse au prestataire un cadrage méthodologique (*brief*) précisant les objectifs de l'étude ainsi que le détail de la population concernée et les établissements pénitentiaires retenus pour l'enquête. Le prestataire établit, à partir de ce document, un protocole d'étude argumenté et détaillé qu'il remet à l'OFDT dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception du *brief*. Ce protocole est validé par l'OFDT préalablement à toute réalisation de prestations.

Ce protocole est détaillé par le prestataire et indique les éléments suivants :

- La description des modalités envisagées de prises de contact avec les établissements pénitentiaires, et la méthode de vérification de la bonne tenue du protocole d'enquête par les personnels des établissements pénitentiaires ;
- Une estimation du temps de passation du questionnaire (fourni par l'OFDT) ;
- Les modalités du briefing des enquêteurs (nombre, contenu et durée des formations, nombre d'enquêteurs par formation, à distance ou présentiel) ;
- La description des créneaux d'enquête envisagés (sous réserve de la compatibilité avec les contraintes de fonctionnement des établissements pénitentiaires) : nombre d'enquêteurs envisagés et responsables par DISP ou par établissement pénitentiaire, nombre de passations par jour d'enquête ;
- Le protocole de présentation orale et écrite de l'enquête auprès des personnes détenues au moment de la passation du questionnaire ;
- Le calendrier de réalisation de l'enquête (sous réserve de la compatibilité avec les contraintes de fonctionnement des établissements pénitentiaires), contenant le calendrier prévisionnel hebdomadaire du nombre de passations envisagées, du nombre d'enquêteurs à mobiliser pour chaque établissement et la date de livraison des données et du rapport final (cf. article 2.9) ;
- Les modalités de contrôle du recueil de données et les modifications apportées le cas échéant ;
- Les modalités du *reporting* en temps réel des plannings d'intervention et des éventuelles difficultés rencontrées.

Un protocole de sécurité sera établi conjointement entre le prestataire et l'OFDT. Ce protocole identifiera les flux de données à caractère personnel, en précisant les durées de conservation de ces données ainsi que les modalités de sécurité techniques et organisationnelles, mis en œuvre à chaque étape de l'enquête (de la constitution de la base de sondage à la restitution des résultats). Les intervenants sont soumis au secret statistique et au respect de la protection des données dont les modalités sont rappelées à l'article 11 du CCAP.

Il est également attendu que le prestataire s'engage à mettre à disposition une équipe dédiée avec laquelle sera discuté le protocole.

2.4 Création d'un questionnaire

Le prestataire s'engage à programmer et à mettre en forme le questionnaire (en langue française) fourni par l'OFDT afin que la passation puisse se faire de manière auto-administrée

sur des tablettes numériques. En outre, ce questionnaire devra être testé par l'OFDT en étroite collaboration avec le prestataire, qui s'engage à ajuster le programme aux demandes et contraintes scientifiques telles qu'elles sont formulées par l'OFDT dans le présent CCTP.

2.4.1 Contraintes d'accessibilité et de sécurité relatives au questionnaire

Pour des raisons qui tiennent au contexte des établissements pénitentiaires et aux orientations scientifiques formulées par l'OFDT, la passation du questionnaire devra respecter les contraintes suivantes :

- Les tablettes numériques ne doivent pas disposer d'accès à internet, et l'accès à d'autres applications doit être impossible. Ces éléments pourront être contrôlés à l'entrée des établissements pénitentiaires. Cela implique notamment de pouvoir stocker les réponses en mode « offline » et de les exporter/téléverser après la réalisation du terrain en établissements pénitentiaires (*i.e.* en dehors de l'établissement).
- Pour s'assurer de l'accessibilité du questionnaire auprès des personnes détenues, le prestataire devra prévoir une version audio de chaque question et des modalités de réponse correspondantes, accessible directement depuis le questionnaire. Le prestataire est invité à proposer des solutions permettant de favoriser la compréhension du questionnaire (par exemple surbrillance en parallèle de l'audio de la question et des modalités de réponse correspondant à la version audio, reformulation de certaines questions en « français facile à lire et à comprendre »)⁵. En option, le prestataire fournit une solution permettant d'entendre les questions et modalités de réponse dans une version audio traduite en trois langues (anglais, arabe dialectal égyptien et russe).
- La mise en forme du questionnaire doit respecter les éléments de la charte graphique fournie par l'OFDT.

2.4.2 Division du questionnaire

Le questionnaire comporte environ 120 questions. Il sera divisé en cinq parties :

- Questions socio-démographiques : âge, pays de naissance, situation familiale, profession avant incarcération, diplôme, résidence avant incarcération, statut légal, *etc.*
- Conditions de vie en détention : mode de vie en détention (nombre de personnes en cellule, activités en détention), activités sportives, ressources financières et cantine, alimentation, fréquence des parloirs, situation pénale, *etc.*
- Usages de substances psychoactives : tabac, alcool, cannabis et autres substances psychoactives (fréquence de consommation avant et pendant, tentatives d'arrêt, *etc.* Consommation de médicaments, recours à l'injection, *etc.*
- État de santé : santé physique et prise en charge (suivi médical avant et pendant l'incarcération, accessibilité aux soins, taille, poids, état de santé perçu, évolution de

⁵ Les différents « bilans annuels de l'enseignement en milieu pénitentiaire » soulignent une surreprésentation des personnes allophones et en situation d'illettrisme parmi la population détenue, par rapport à la population générale. Voir par exemple le [Bilan annuel de l'enseignement en milieu pénitentiaire](#) pour l'année 2019-2020, pp. 51 sq.

l'état de santé), santé psychique (anxiété et symptôme dépressif), violences subies, *etc.*, violence, émotions ressenties, *etc.*

- Jeux d'argent et de hasard : fréquence avant et pendant l'incarcération, types et modalités de jeux, *etc.*

2.5 Réalisation d'une phase exploratoire pilote

Le prestataire réalisera une phase test auprès de 50 personnes détenues (de l'échantillon) correspondant à la cible afin de tester l'ensemble du protocole et le dispositif d'enquête qui auront été retenus. À l'issue de cette phase et en fonction des résultats obtenus, l'OFDT pourra, en concertation avec le prestataire, être amené à revoir certains éléments et paramètres du protocole (cf. article 2.3) et du questionnaire afin d'assurer un temps moyen de passation estimé à 30 minutes. Pour ce faire un établissement de l'échantillon sera choisi afin d'y réaliser l'enquête par un enquêteur du prestataire au plus vite.

2.6 Coordination avec les établissements pénitentiaires

Le prestataire met en œuvre la passation des questionnaires dans les établissements pénitentiaires définis par l'OFDT. À la suite des premiers contacts établis avec les services de direction des établissements pénitentiaires par l'OFDT et obtention de leur accord, le prestataire sera chargé, sous la supervision de l'OFDT, de la préparation du terrain d'enquête dans chaque établissement pénitentiaire. Cette phase inclut la transmission du protocole d'enquête aux établissements pénitentiaires (modalités de convocation des personnes détenues, lettre d'information à destination des personnes détenues sélectionnées, kit d'information autour de l'enquête, *etc.*), le choix de la date exacte de la passation dans chaque établissement et la préparation concrète du terrain. Afin de s'assurer du respect du protocole par les établissements pénitentiaires, un délai de trois semaines minimum est nécessaire entre la première prise de contact du prestataire avec chaque établissement et la passation effective des questionnaires.

2.7 Exploitation des échantillons fournis par l'OFDT

La date de passation dans chaque établissement, décidée conjointement entre le prestataire et les établissements concernés. Elle détermine la commande par l'OFDT à la Direction de l'administration pénitentiaire du tirage des numéros d'écrou au sein de l'établissement (40 ou 120 selon la taille des établissements). Cette liste anonymisée des personnes détenues sélectionnées par numéro d'écrou⁶ est ensuite transmise directement aux établissements par la Direction de l'administration pénitentiaire, entre 10 et 15 jours avant la passation. L'OFDT confirmera au prestataire la transmission de ces données. Afin de garantir l'anonymat de l'enquête, le prestataire n'est pas destinataire de ces listes de numéros d'écrou. Il est chargé, en revanche, dans le cadre du *reporting* de terrain, d'établir pour chaque établissement pénitentiaire, un rapport de passation (cf. article 2.10).

⁶ Cf. Glossaire en annexe du CCTP.

2.8 Sélection et formation des enquêteurs

Le prestataire s'engage à proposer des enquêteurs ayant une expérience démontrée d'enquête en terrains sensibles (personnes en situation de grande précarité, public hospitalier, etc.). Dans chacune des 6 grandes régions pénitentiaires (DISP) retenues pour l'enquête, le prestataire recrute un groupe d'enquêteurs dédiés (entre deux et quatre par DISP) qui assureront l'ensemble des passations de questionnaire dans la DISP concernée. Il appartient au prestataire de décider si un même pool d'enquêteurs se déplacera dans toute la France ou si chaque territoire disposera d'un pool d'enquêteur spécifique.

En outre, le prestataire s'engage à réaliser, en collaboration avec l'OFDT, une formation de deux jours des enquêteurs qui doit comprendre :

- Un quart de journée sur l'objet de l'enquête et le principe des enquêtes aléatoires ;
- Trois quarts de journée sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires et les caractéristiques de la population détenue ;
- Une demi-journée sur le déroulé du questionnaire avec un *training* sur la gestion du contact avec les personnes détenues ;
- Une demi-journée de tests du dispositif d'enquête sur des personnels volontaires.

Le prestataire peut proposer des alternatives à ce programme. L'OFDT se réserve le droit de choisir la formule qu'il juge la plus pertinente. L'OFDT participera à ces formations, notamment dans l'objectif de présenter l'enquête et le contexte pénitentiaire.

2.9 Réalisation, temporalité et suivi du terrain d'enquête

Conformément au protocole validé, le prestataire s'engage à réaliser le terrain d'enquête dans des délais permettant une restitution des données au plus tard le 30 juin 2023 (cf. article 3.2).

En particulier, le prestataire s'engage à :

- Mettre en œuvre la passation des questionnaires ;
- Contrôler la bonne réalisation de l'enquête ;
- Exporter les données d'enquête et de suivi de terrain. À la demande de l'OFDT, le prestataire pourra être amené à exporter ces données au cours du terrain d'enquête ;
- Mettre à disposition de l'OFDT des indicateurs de suivi de terrain (*reporting*, cf. article 2.10) ;
- Prévoir la mise à disposition d'une base de données intermédiaire (n=500).

En outre, un questionnaire d'auto-évaluation en format papier (d'une durée d'environ 1 minute), rédigé par l'OFDT, sera à faire remplir par les personnes détenues enquêtées à la fin du remplissage du questionnaire sur tablette. Il revient au prestataire d'imprimer un nombre suffisant de ces questionnaires d'auto-évaluation et de procéder à l'envoi de ces questionnaires à l'OFDT. La saisie et l'analyse de ces questionnaires d'auto-évaluation seront réalisées par l'OFDT. Le prestataire peut proposer des alternatives ou compléments à ce questionnaire d'auto-évaluation. L'OFDT se réserve le droit de choisir la formule qu'il juge la plus pertinente.

La temporalité de la mise en œuvre du terrain d'enquête dans chacun des différents établissements pénitentiaires n'est pas fixée à l'avance : elle dépend en particulier des dates auxquelles les établissements pénitentiaires peuvent organiser le déroulement de l'enquête. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire que les passations dans les différents établissements pénitentiaires aient lieu en même temps : au sein d'une DISP, les enquêteurs dédiés peuvent ainsi échelonner les passations des questionnaires.

L'OFDT se donne la possibilité de vérifier la bonne mise en œuvre du protocole d'enquête en allant assister à une passation. Le cas échéant, il en informera le prestataire en amont, et se chargera d'obtenir les autorisations d'accès pour ce qui le concerne. De même, l'OFDT pourra appeler un établissement après la réalisation d'une enquête afin de s'assurer que le déroulement des passations et l'intervention de l'enquêteur étaient conforme au protocole.

Dans le cadre de l'enquête ESSPRI, la validité scientifique des données dépend du taux de participation, du respect du protocole d'enquête et de la bonne compréhension par les personnes détenues et les personnels pénitentiaires des conditions de l'enquête (objectifs de l'enquête, respect de l'anonymat, recueil du consentement éclairé). En conséquence, l'expérience et la formation des enquêteurs, de même que l'ensemble des moyens mis en œuvre pour adapter le protocole d'enquête à la situation particulière du milieu pénitentiaire, sont des éléments décisifs pour l'atteinte de cet objectif.

2.10 Reporting attendu

Le *reporting* est un instrument de suivi d'enquête qui permet d'observer régulièrement le taux de participation à l'enquête. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'analyser, pour chaque établissement pénitentiaire, les raisons de la non-réponse pour chaque échantillon (attrition liée aux mouvements de la population détenue, refus de participer, taux de non-réponse, taux d'abandon, etc.). Le prestataire s'engage à fournir à l'OFDT :

- Un rapport de passation⁷ à l'issue de la mise en œuvre des passations dans chacun des établissements pénitentiaires : il doit comporter un compte-rendu du nombre de répondants dans l'échantillon, une analyse détaillée des raisons de la non-participation à l'enquête (attrition liée aux mouvements de la population détenue, refus de participer, taux de non-réponse, taux d'abandon, etc.) ainsi que des indicateurs de respect du protocole de collecte. Le contenu détaillé du *reporting* est à élaborer en collaboration avec l'OFDT ;
- Le nombre de questionnaires d'auto-évaluation qui auront été remplis par les personnes détenues enquêtées ;
- Une fois par semaine, les données sur le nombre d'enquêteurs mobilisés dans chaque établissement pénitentiaire, et le taux de réponse par jour d'enquête et par établissement ;
- Un tableau de bord quotidien des problèmes rencontrés lors du terrain.

Le prestataire peut proposer des alternatives ou compléments à ces indicateurs. L'OFDT se réserve le droit de choisir la formule qu'il juge la plus pertinente.

⁷ Cf. Glossaire en annexe du CCTP.

ARTICLE 3 – Modalités d'exécutions des prestations attendues

3.1. Pilotage et suivi

Une réunion de cadrage initial entre l'OFDT et le prestataire est organisée en présentiel à l'initiative du prestataire dans la semaine suivant l'acceptation de l'offre, puis des réunions régulières (possiblement en visioconférence) seront organisées entre l'OFDT et le prestataire jusqu'à la finalisation de la phase de terrain. Lors de la réunion de cadrage initial, l'OFDT transmettra au prestataire le cadrage méthodologique (*brief*) mentionné à l'article 2.3 du présent CCTP.

Cette réunion permettra également de définir les modalités de suivi mises en place entre l'OFDT et le prestataire (fréquence des réunions de suivi, modalités de transmission des *reporting* mentionné à l'article 2.10, *etc.*).

À la fin du terrain et avant remise des fichiers finaux, une réunion de bilan sera organisée entre le prestataire et l'OFDT. Des comptes rendus de l'ensemble de ces réunions seront proposés par le prestataire et validés par l'OFDT.

Il est attendu du prestataire qu'il précise dans sa réponse à l'appel d'offre les modalités de pilotage et de suivi qu'il envisage dans ce cadre.

Après la restitution des données, une réunion de clôture du marché sera organisée permettant de valider le service fait.

3.2 Délais d'exécution

La réunion de cadrage initiale prévue au 3.1 du présent CCTP doit impérativement être organisée la semaine du 20 février 2023 (semaine 8) pour une restitution des données au plus tard le 30 juin 2023, délai impératif. La mise en œuvre de l'enquête dépend toutefois de la possibilité, en fonction des contraintes de fonctionnement de chaque établissement pénitentiaire, d'organiser la passation aux dates souhaitées. Sur la base de ces éléments, le prestataire précise le calendrier prévisionnel général à partir du modèle ci-dessous :

PHASES DE LA PRESTATION	DATE / PERIODE ATTENDUE DE REALISATION
Réunion de cadrage initiale	
Transmission par le prestataire du protocole d'étude , à J+10 maxi de de la réunion de cadrage initial	
Préparation de l'enquête (questionnaire, pilote, validation du protocole)	
Terrain : réalisation des passations (calendrier soumis à l'acceptation par les établissements pénitentiaires des dates proposées)	
Restitution des données	

Le calendrier prévisionnel sera discuté et validé lors de la réunion de cadrage initial mentionné au point 3.1 du présent CCTP.

ARTICLE 4 – Livrables attendus à la fin du marché

Le prestataire s'engage à remettre à l'OFDT les fichiers finaux de l'enquête ainsi qu'un rapport méthodologique. Il s'engage également à :

- Contrôler et nettoyer les fichiers des données ;
- Fournir les fichiers de données au format numérique, lisibles par les logiciels SAS et R, et aux formats CSV et XLS ; ce fichier devra comporter des étiquettes de variables et de modalités de réponse aisément identifiables ; les noms de variables ne devront pas dépasser 32 caractères et ne devront pas contenir de caractères spéciaux, et les étiquettes ne devront pas dépasser 80 caractères (sauf indication contraire de l'OFDT) ;
- Fournir un dictionnaire des variables listant l'ensemble des variables de la base de données et les modalités de réponse ;
- Fournir le rapport méthodologique (protocole, durée moyenne des entretiens, bilan d'exploitation, difficultés rencontrées, etc.) de l'enquête.

ARTICLE 5 – Sécurité et protection des données

Le prestataire s'engage à respecter les obligations liées à la protection des données et au respect du secret statistique figurant respectivement aux articles 11 et 13 du CCAP.

Fait à _____, le

Le directeur de l'OFDT

Le candidat (1)

(1) Indiquer la mention « Lu et approuvé »

Le document est signé en trois exemplaires originaux

ANNEXE 1 – Glossaire

Centre de détention / quartier centre de détention (CD/QCD) : un centre de détention (et quartier centre de détention au sein des centres pénitentiaires*) est un type d'établissement pénitentiaire qui reçoit les personnes condamnées à des peines supérieures à un an et présentant les meilleures perspectives de réinsertion. Ces établissements rassemblent 26% des personnes détenues.

Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) : les directions interrégionales des services pénitentiaires sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Il existe 9 DISP en France hexagonale (Bordeaux, Dijon, Strasbourg, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes et Toulouse). L'enquête ESSPRI aura lieu dans 6 DISP⁸.

Maison d'arrêt / quartier maison d'arrêt (MA/QMA) : une maison d'arrêt (et quartier maison d'arrêt au sein des centres pénitentiaires) est un type d'établissement pénitentiaire qui reçoit, en principe, les personnes prévenues (en attente de jugement ou de condamnation définitive) et les personnes condamnées à des courtes de peine. Ces établissements rassemblent 68% des personnes détenues.

Numéro d'écrou : le numéro d'écrou est le numéro d'enregistrement unique d'une personne détenue au sein d'un établissement pénitentiaire.

Rapport de passation : il s'agit d'un document de *reporting* qui comporte une analyse détaillée du nombre de répondants et de la non-réponse dans l'échantillon (attrition liée aux mouvements de la population détenue, refus de participer, taux de non-réponse, taux d'abandon, etc.) ainsi que des indicateurs de respect du protocole de collecte.

Questionnaire auto-administré : le prestataire sera amené à organiser la passation de questionnaires auto-administrés. Les personnes interrogées répondent de manière autonome au questionnaire sur tablettes numériques, mais un enquêteur mandaté par le prestataire est présent dans la salle de passation pour répondre aux éventuelles questions des personnes détenues interrogées.

⁸ La carte des DISP et des établissements pénitentiaires de chaque DISP est consultable à l'adresse suivante : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Carte_administration_penitentiaire_2021.pdf et est ajoutée en annexe 2 du présent CCTP.

ANNEXE 2 – Carte des régions pénitentiaires

